

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 55

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide du Département aux équipements de vidéoprotection - 1ère répartition - Année
2016

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
1-24-45**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 29 janvier 2016, la Commission Permanente a reconduit la création d'une aide départementale aux équipements de vidéo-protection, destinée aux communes et à leurs groupements ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion de ce dispositif.

Le département souhaite ainsi contribuer à :

- l'installation de systèmes de vidéoprotection pour la prévention et la sécurité sur la voie publique, et les bâtiments publics afin d'assurer la sécurité des citoyens, avec une priorité donnée à la mise en place de la vidéoprotection aux abords des collèges,
- accompagner le plan Départemental de Prévention de la Délinquance.

Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif :

- les études techniques de faisabilité pour l'installation de dispositifs de surveillance sur la voie publique, ainsi que les bâtiments et équipements publics,
- les acquisitions de matériel et de logiciels constituant la chaîne de la vidéo-protection depuis les caméras jusqu'aux équipements permettant la restitution et le traitement des images,
- les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau.

La participation du Conseil Départemental à ces équipements de vidéo-protection varie en fonction de la taille des communes selon les modalités suivantes :

- 20 % pour les communes de plus de 10.000 habitants, avec une dépense plafonnée à 400.000 € HT/an,
- 40 % pour les communes de moins de 10.000 habitants avec une dépense plafonnée à 200.000 € HT/an,
- Pour le financement de l'installation de la vidéoprotection autour et aux abords des collèges, le taux applicable sera défini en fonction du projet mais aussi de la participation de l'Etat, dans la limite de 80%.

Le nombre de dossiers est limité à un seul dossier par commune et par an.

Les pièces justificatives demandées pour ce dispositif tiennent compte de la réglementation en vigueur pour les installations de systèmes de vidéo-protection. L'objectif pour le Département est de s'assurer que les projets financés respecteront bien le cadre légal dans lequel s'inscrit l'opération.

Le Département consacrera à cette action 2.000.000 euros en 2016.

Je vous précise que les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget, sous réserve de la réception des dossiers avant le 1^{er} mai 2016.

CONSISTANCE DU RAPPORT ET INCIDENCE BUDGETAIRE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'engagement d'une première répartition concernant ce dispositif, dans le cadre du programme 2016.

Le Département a été saisi, à ce titre, de différentes demandes de subventions départementales formulées par des communes ou leurs groupements, pour l'année 2016.

La subvention départementale globale pourrait être fixée à 404.736 € sur une dépense subventionnable totale de 776.569 € HT, selon le détail indiqué en annexe.

PROPOSITIONS ET INCIDENCE BUDGETAIRE

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir statuer sur l'ensemble de ces propositions, soit 404.736 € représentant une dépense subventionnable totale de 776.569 € HT.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat qui définit les modalités de la participation financière du Département,
- d'engager cette dépense au chapitre 204 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2016-22021E dont la dotation est suffisante,
- d'approuver le montant d'affectation comme indiqué ci-après :

		Montant de l'AP en M52	Total affecté à ce jour en M52	Montant de la nouvelle affectation
AP	2016 – 22021E	2.000.000 €	0 €	404.736 €
Détail nouvelle affectation OPERATION dont IB	201622021			
	204.71.204141	1.600.000 €	0 €	404.736 €
	204.71.204142	400.000 €	0 €	0 €
Premier rapport mentionnant une affectation sur cette autorisation de programme.				

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL